

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance spéciale, ce 21 octobre 2024, à 13 h 15 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Martine Chrétien (visio), Annie Desbiens, Claudia Desbiens (visio) et Claudia Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Denis Martel et Rémi Brassard.

Assistent également à la séance: Catherine Asselin, directrice générale et greffière-trésorière.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

SIGNIFICATION D'UN AVIS DE CONVOCATION

Je, soussignée, Catherine Asselin, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Saint-André en le remettant par courriel aux membres du conseil le 17^{ième} jour du mois d'octobre 2024.

En FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^{ème} jour du mois d'octobre 2024.

Catherine Asselin
Directrice générale et greffière-trésorière

2024-152

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté:

1. Présences
2. Ouverture
3. Lecture et approbation de l'Avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Mise en place d'une consultation citoyenne
5. Levée de l'assemblée

Le conseiller Monsieur Rémi Brassard se joint à la séance à compter de 13 h 23.

2024-153

MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION CITOYENNE

ATTENDU QUE le 6 juin 2024, le gouvernement du Québec a procédé à un changement dans la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal permettant une possibilité de diminuer le nombre de conseiller à 4 pour les prochaines élections ;

ATTENDU QUE le conseil en a discuté et que leur décision était de conserver les 6 postes en place pour les raisons suivantes :

- Meilleure représentation de la population;
- Meilleur respect de la démocratie;
- Plus d'expérience autour de la table pour répondre aux différents besoins;
- Support du nombre;
- Charge décisionnel répartie sur plus de personnes;

ATTENDU QUE le conseil a annoncé aux citoyens leur décision lors de la séance du conseil du 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'à la suite de l'annonce du conseil, des citoyens ont affirmé que cette décision devrait être prise par les citoyens et non les élus et que par le fait même, la population devrait être consultée;

ATTENDU QUE cette consultation citoyenne nécessite que la démarche soit entérinée sous résolution;

En conséquence, il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de consultation citoyenne;

QUE la population soit sondée par courrier et par internet afin de faciliter la participation;

QUE la consultation soit encadrée par les modalités inscrites au document de consultation;

QUE le conseil prendra connaissance du résultat du vote et des commentaires laissés lors de la séance de travail du 29 octobre 2024;

QUE le conseil prenne une décision finale lors de la séance du 4 novembre 2024 et annoncera le résultat de la consultation;

QUE la consultation soit composée des informations suivantes :

Consultation citoyenne

Le conseil a été interpellé par des citoyens afin que la population soit interrogée par sondage consultatif concernant une modification à la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Mise en contexte :

Le 6 juin dernier, le gouvernement du Québec a modifié une loi permettant aux municipalités de 2 000 habitants et moins a changé le nombre de conseiller de 6 à 4. Cette mesure visait à permettre aux municipalités de pouvoir continuer à siéger lorsqu'ils restaient des sièges vacants malgré les élections. Depuis les élections de 2021, plusieurs municipalités éprouvent de la difficulté à attirer des candidats. Les sièges laissés ainsi vacants nécessitent des élections partielles récurrentes afin de pourvoir les postes.

Les municipalités intéressées à diminuer leur nombre de sièges doivent le faire l'année précédant les élections générales en adoptant un règlement. Les démarches doivent être terminées au 31 décembre. Cette démarche est irréversible, lorsque le nombre de sièges est diminué à 4, il n'y a pas de retour possible. Si une municipalité décide de ne pas se munir de cette possibilité pour les élections de novembre 2025, elle peut toujours le faire pour l'élection suivante en 2029.

Préambule :

La municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean connaît un très bon taux de participation lors des élections que ce soit au niveau du nombre de candidats ou du nombre de personnes utilisant leur droit de vote.

Le monde municipal a changé dans les dernières années. Les conseillers ont plus de travail qu'avant et sont également plus impliqués. Les dossiers qui sont traités demandent plus de temps et de connaissances en raison des changements de différentes lois.

Tâches d'un(e) conseiller (ère) et du conseil:

- Assister obligatoirement aux séances publiques et voter
- Prendre des décisions importantes pour le milieu
- Être représentant de la municipalité sur des comités municipaux et externes
- Traiter des sujets entourant les ressources humaines, la voirie, le traitement et la gestion des eaux, l'urbanisme, le développement et bien d'autres afin de prendre ses décisions

L'implication :

- Une séance de travail minimum par mois
- Une séance du conseil minimum par mois
- Suivi de courriel au courant du mois
- Présence lors des comités ou événement

Comparatifs

Pour une diminution du nombre de sièges:

- Moins de candidats à recruter
- Possibilité d'offrir un meilleur salaire aux élus

Contre une diminution du nombre de sièges:

- Le poste de conseiller/ère sera plus imposant ce qui pourrait décourager les candidatures.

- Moins de possibilités de divergence d'opinions.
- Moins de représentation de la population.
- Plus de poids sur les épaules des membres lors de prises de décision.
- Le quorum est de 3 personnes pour qu'une séance puisse avoir lieu. Une décision peut donc être prise à partir du vote de deux personnes uniquement contrairement à 4 personnes présentes pour 3 votes au format actuel.
- Les personnalités fortes auront plus d'espace pour influencer les décisions et auront plus d'impact dans le groupe.
- La décision de diminuer le nombre de sièges est irréversible. Nous ne pourrions plus revenir à 6.
- Dans le contexte actuel que les élus et les employés municipaux vivent de plus en plus de difficultés, réduire le nombre d'élus augmente la pression sur ceux en place.
- La réduction du nombre d'élus n'aura pas de répercussion sur le budget en raison du fait que cela correspond à moins de 1 % du budget annuel, donc, il n'y aura pas d'effet sur la taxation.

Déroulement de la consultation

Le feuillet papier est transmis à chaque domicile de résidence permanente par courrier. Un formulaire est également disponible en ligne à partir du site internet et de la page Facebook.

Si vous décidez d'utiliser la version papier, le formulaire doit être retourné au bureau administratif pendant les heures d'ouverture. Prendre note que des copies sont disponibles à l'accueil.

Critères d'admissibilités :

- Être âgé de 18 ans et plus
- Être résident de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (chaque résident d'une même propriété de 18 ans et plus peut déposer un formulaire)
- Si vous êtes propriétaire d'une propriété sans en être résident, seul le propriétaire peut déposer son document.

Le formulaire doit être reçu **avant le mardi, 29 octobre à 14 h**. Passez cette date, votre résultat ne sera pas compilé. Les documents qui n'auront pas toutes les informations seront rejetés.

Résultats

Les résultats du sondage consultatif seront compilés et lus par les membres du conseil afin d'aider leur réflexion lors d'une séance de travail. Ceux-ci prendront leur décision en prenant en considération le vote et les commentaires lors de la séance ordinaire publique du 4 novembre 2024. Les résultats seront alors dévoilés par résolution.

Protection des informations personnelles

En transmettant vos sondages, vous acceptez que les informations soient consultées par le personnel administratif et les élus. Les informations seront conservées jusqu'au 1^{er} janvier 2025 et seront ensuite détruites. Les noms et coordonnées transmissent ne servent qu'à vérifier l'identité et l'admissibilité du vote.

Question

À la lumière des informations transmises ci-dessus, voulez-vous réduire le nombre de conseillers à 4, et ce, de façon définitive?

- Oui
- Non

Commentaires (faites-nous part de vos inquiétudes, réflexions et autres de façon respectueuse. Aucun commentaire haineux ou déplacé ne sera retenu.)

Nom en lettre moulé

Signature

Adresse ou matricule
(dans la municipalité)

2024-154

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 14 h 01.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec